



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
de l'État et du développement territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DITE « PARALLÉLISÉE »

(L. L181-10-1 du code de l'environnement)

Projet de renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière, lieu-dit "Anelapo" sur le territoire de la commune de Sartène

Conformément à l'article L. L181-10-1 du code de l'environnement, il sera procédé **du mardi 13 octobre 2026 à 14h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 12h00**, soit durant trois mois consécutifs, à l'organisation d'une consultation publique préalable à une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives du « Rizzanese », située sur la commune de Sartène, déposée par la Société Des Granulats et Bétons Corses (SGBC).

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Sartène. Le projet impacte également les territoires des communes le Bilia, Propriano, Olmeto et Viggianello.

La demande d'autorisation environnementale présentée relève notamment de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature relative aux, Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA).

Par décision du tribunal administratif de Bastia, Mme Valérie ETTORI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire chargée de diligenter la présente consultation, et M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA son suppléant, appelé à la remplacer jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Toute demande d'information sur le dossier peut être sollicitée auprès :

- du responsable du projet SGBC à Madame CASALTA Cécile, responsable Hygiène Santé Sécurité (HSE) : cecile.casalta@sgbc.fr – 0761978420 ; ainsi qu'à Monsieur Antoine JASSERAND, chef de centre carrières : antoine.jasserand@sgbc.fr - 0698657957
- du service coordinateur : Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du logement (DREAL) – Service des Risques Naturels et Technologiques (SRNT) – unité départementale de la Corse du Sud (ud2a) à Monsieur Thierry FERNANDES- thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr – 0761378145

L'entier dossier comprenant notamment, l'étude d'impact et le résumé non-technique, est consultable pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7632>
- sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-parallelisee/Projet-d-extension-de-l-exploitation-d-une-carriere-de-roche-sur-le-territoire-de-Sartene>
- sous format papier en mairie de Sartène : Place de la Libération, Sartène 20100.

Les observations et propositions du public pourront être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7632>
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7632@registre-dematerialise.fr
- par voie postale en les adressant en mairie de Sartène, Place de la Libération 20100, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, avec la mention « **avis de consultation publique - projet d'extension et de renouvellement de l'exploitation de la carrière de roches massives du « Rizzanese »** ;
- lors de la permanence de la commissaire enquêtrice qui se déroulera le **vendredi 27 novembre 2026 de 9h à 12h en mairie de Sartène.**

Deux réunions publiques seront organisées en présence de la commissaire enquêtrice et du responsable de projet sur le site de la carrière situé sur la RT 40, 16 Route de Propriano - Lieudit Anelapo Sartène 20100 :

- **le jeudi 22 octobre 2026 à partir de 16h00 – réunion de d'ouverture de la consultation**
- **le vendredi 8 janvier 2027 à partir de 16h00 – réunion de clôture de la consultation**

Durant toute la consultation, les avis réglementairement requis, dont l'avis de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public, y compris celles formulées lors des réunions publiques, seront publiés, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7632>

Au terme de la consultation, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront rendus publics sous sa responsabilité et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision sur le site dédié de la présente consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Corse-du-Sud, statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté de refus.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Fait à Ajaccio

Agnès CHAVANON
Signé